



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## transports sanitaires

Question écrite n° 6173

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la procédure d'homologation en France d'une ambulance certifiée EN1789 dans un pays membre de la communauté européenne. En effet, l'homologation en France d'un véhicule de transport sanitaire doit répondre aux critères fixés par les arrêtés du 10 février 2009 et du 5 mai 2011. La procédure décrite par la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) résume l'ensemble de la réglementation en vigueur et le guide d'utilisation (GA 64-022 de mars 2008) n'a pas valeur de norme française. Aussi, il est difficile pour un constructeur européen d'ambulances de se conformer à la réglementation française alors que toutes les certifications ont été effectuées dans son pays. Au sein de l'Union européenne, il conviendrait de pouvoir homologuer une ambulance provenant d'un autre pays de l'Union européenne en demandant à la commission CN BNA 293 A du Bureau de normalisation de l'automobile, la validation de la certification et de l'expertise TUV ou DEKRA. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre auprès de la Commission européenne pour permettre aux ambulanciers français d'importer un véhicule sanitaire certifié EN 1789 ou bien encore d'acquérir un véhicule d'occasion immatriculé après 2011 au sein d'un des pays de l'Union européenne.

### Texte de la réponse

La validation de l'expertise des laboratoires d'essais européens, tels que le TUV ou DEKRA, n'est pas remise en cause par la procédure française d'autorisation des véhicules de transports sanitaires. La France est l'un des premiers Etats à avoir donné une valeur réglementaire à la norme européenne EN 1789 relative aux véhicules sanitaires, avec l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux conditions exigées des véhicules et installations matérielles des entreprises de transports sanitaires terrestres. Cette application précoce et entendue de la norme a permis de faire émerger les insuffisances de celle-ci, des imprécisions qui rendaient la certification insuffisante. Dès lors, cette norme a été précisée dans ses modalités d'application par le guide GA 64-022. Cette situation est transitoire : la prochaine intégration de la norme au sein d'une directive « véhicule » européenne rendra très facile l'importation d'ambulances puisque la simple réception de celles-ci intégrera les exigences liées à une utilisation sanitaire. Dans ce cadre, la norme EN 1789 est réévaluée, les instances françaises de normalisation travaillent à l'intégration des éléments issus de l'expérience de son application.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6173

**Rubrique :** Transports

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 octobre 2012](#), page 5273

**Réponse publiée au JO le :** [22 janvier 2013](#), page 785